

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 755 portant règlement provisoire du budget du service local pour l'exercice 1949.

n° 755

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion de honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentatif de la Côte française des-Somalis

Vul'arrêté n° 1301 du 31 décembre 1948 rendant exécutoire le budget local pour l'exercice 1949

Vula délibération de la Commission permanente du Conseil représentatif

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 juillet 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes effectuées et les dépenses ordonnancées au profit du budget du service local pour l'exercice 1949 sont arrêtées, provisoirement, aux chiffres ci-après : Recettes effectuées..... 487.889.147 10 Dépenses ordonnancées.433.863.692 40 Excédent des recettes..... 54.025.454 70 L'excédent des recettes de l'exercice 1949 sur les dépenses de cette 'gestion est fixé à 54.025.454 fr. 70. Art. 2. — L'excédent des recettes cle 54.025.454 fr. 70 constaté à l'article 1er sera versé à la Caisse de réserve. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.